

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : O.M. 

Réf: 2100106AMNS10017



BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR

69266 LYON CEDEX 09

Paris, le **17 JUIN 2011**

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation contenant au moins une nouvelle substance active, concernant le produit :

N° Intrans : 2100106 - MOVENTO - AMM n° 2110086

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de compléter d'ici au 31 décembre 2013 les données d'efficacité :

- contre les pucerons aériens de la laitue avec d'autres espèces d'importance majeure comme *Macrosiphum euphorbiae*, *Mysus persicae*, *Aulacorthum solanii*, *Hyperomyzus lactucae* ;
 - contre *Pemphigus bursarius* sur chicorée Witloof en production de racines ;
- et de transmettre dans les mêmes délais à l'Anses des données issues de tests de pressage et de fermentation, afin de confirmer l'absence d'effets indésirables liés à l'application de la préparation à la dose de 190 g de sa/ha.

Je vous demande par ailleurs de mettre en place un programme de surveillance des effets non intentionnels sur les arthropodes non-cibles, en particulier sur les vergers d'agrumes, ainsi qu'un programme de surveillance du risque d'apparition de résistance, notamment chez les espèces les plus sensibles aux mutations. Un bilan de suivi est à me transmettre tous les deux ans.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de
la protection des végétaux,

Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100106 Nom commercial : **MOVENTO**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2110086

Renouvellement : 2021

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2010-0813 du 23 mai 2011,

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et des vêtements de protection appropriés pendant toutes les phases de mélange/ chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 48 heures.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée minimale de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Dangereux pour les abeilles. /Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison, la post-floraison en arboriculture, et en période de production d'exsudats. /Ne pas utiliser en présence d'abeilles. /Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. /Enlever les adventices avant leur floraison.
- Limiter l'utilisation de la préparation ou de toute autre préparation à base de spirotétramate à 2 applications maximum par saison et par culture
- Agiter la préparation avant l'application.

Dénominations commerciales

MOVENTO

Teneur garantie en matière active

100 G/L Spirotetramat

Classement

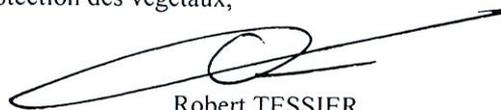
| | | |
|-----------------|--------|--|
| Classement Tox. | N | dangereux pour l'environnement |
| Classement Tox. | Xn | NOCIF |
| Phr. Risque | R43 | PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU |
| Phr. Risque | R51/53 | TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE |
| Phr. Risque | R62 | RISQUE POSSIBLE D'ALTERATION DE LA FERTILITE |
| Phr. Risque | R63 | RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT |
| Phr. Prudence | SPe3 | POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU |
| Phr. Prudence | | VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE |

Liste des usages rattachés :

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

17 JUIN 2011



Robert TESSIER

USAGE 12603112 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT DU POMMIER ET PUCERON CENDRE DU POIRIER
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603117 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PSYLLE DU POMMIER
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603139 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603140 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE JAUNE
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603142 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE VIRGULE
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603150 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON CENDRE DU POMMIER
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603151 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT MIGRANT
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603152 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT DU POMMIER
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

17 JUIN 2011

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de
la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 12603163 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON LANIGERE

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613103 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT MIGRANT

Dose d'emploi 1,2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. Dose d'emploi exprimée sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha. Motivation Non autorisé à la dose revendiquée de 190 g sa/ha (soit 1,9 L/ha) au motif que cette dose n'est pas justifiée.

USAGE 12613104 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT DU POIRIER

Dose d'emploi 1,2 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613109 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN JOSE

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613110 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613111 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE JAUNE

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613112 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE OSTREIFORME

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISOIRE

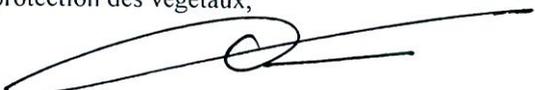
Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

17 JUIN 2011

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

USAGE 12613114 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU

MURIER

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613161 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * CECIDOMYIES
DES FEUILLES DE POIRIER

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12553108 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU MURIER

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12553119 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12553123 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN JOSE

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12553124 - PECHER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * LECANINES

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12653111 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE DU POIRIER

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12653112 - PRUNIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU CORNOUILLER

Dose d'emploi 1,9 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

17 JUIN 2011

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de
la protection des végétaux,



Robert TESSIER

USAGE 12573108 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE DU MURIER
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12573119 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE ROUGE
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12573123 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN-JOSE
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12573124 - ABRICOTIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * LECANINES
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 16603101 - LAITUE * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Dose d'emploi 0,75 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16613101 - SCAROLE, FRISEE * TRAIT PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Dose d'emploi 0,75 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16353102 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE RACINES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERONS
Dose d'emploi 0,75 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. DAR : dernière application au plus tard au stade BBCH 19.

USAGE 12603155 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * POU DE SAN JOSE
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

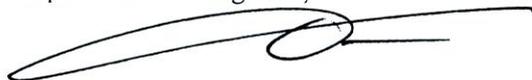
Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale
de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de
la protection des végétaux,

17 JUIN 2011



Robert TESSIER

USAGE 12613116 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PSYLLE DU POIRIER
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603141 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE OSTREIFORME
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613102 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON VERT DU POMMIER
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613115 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PSYLLE COMMUN DU POIRIER
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12603149 - POMMIER * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLES
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613113 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * COCHENILLE VIRGULE
Dose d'emploi 1,9 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

USAGE 12613101 - POIRIER - COGNASSIER - NASHI * TRAIT. PARTIES AERIENNES * PUCERON CENDRE MAUVE
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision A.M.M. PROVISOIRE

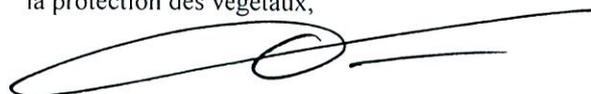
Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp. : - les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

17 JUIN 2011

Pour le Ministre et par délégation de la Directrice générale de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,



Robert TESSIER